

AUXERRE

RECONNAISSANCE APRÈS NAISSANCE

MAIRIE

accueil du public

@CCUEIL / COMMUNICATION

14 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
03 86 72 43 00

OUVERTURE LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI
DE 8 H 30 À 12 HEURES ET DE 13 HEURES À 17 H 30
MERCREDI DE 10 H 30 À 18 H 30

AUXERRE, LA VILLE POUR TOUS

WWW.AUXERRE.FR



MAJ-11/06/2018

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La reconnaissance après naissance permet d'établir un lien de filiation après la naissance entre le père et le ou les enfants nés

OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

Il convient de s'adresser à votre mairie de domicile ou dans n'importe quelle autre mairie

QUI DOIT FAIRE LA DEMANDE ?

Le père du ou des enfants

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

- L'acte de naissance du ou des enfants (*si possible*)
- La pièce d'identité du déclarant

DÉLAI ?

Immédiat

COÛT ?

Gratuit

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- Un père reconnaissant un enfant après ses un an (*date anniversaire*) ne pourra pas bénéficier de son droit à l'exercice de l'autorité parental
- Une reconnaissance maternelle après naissance est possible pour les enfants nés sous « X »